



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1752023

### Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Stéphane DALLÉ représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLÉ représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

---

#### **Objet : Acquisition de parcelles jouxtant le site d'Ambrussum - Commune de Villetelle**

**Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite acquérir deux parcelles mitoyennes, situées à proximité de l'entrée du site d'Ambrussum :

- Parcelle 1 : Cadastree A 397 d'une superficie de 2 360 m<sup>2</sup>, lieu-dit Le Sablas, 34400 Villetelle.
- Parcelle 2 : Cadastree A 398 d'une superficie de 2 530 m<sup>2</sup>, lieu-dit Le Sablas, 34400 Villetelle.

L'acquisition de ces parcelles a pour but de compléter le patrimoine archéologique du site d'Ambrussum, de renforcer la connaissance de l'ère antique sur notre territoire et de conforter l'importance touristique de ce site archéologique.

Le prix d'acquisition de ces terrains, situés en zone agricole, et accepté par les propriétaires est de 2 € HT/m<sup>2</sup> soit un coût total de 9 780 € HT, décomposé comme suit :

- Parcelle A 397 : quatre mille sept cent vingt euros hors taxe (4 720 € HT),
- Parcelle A 398 : cinq mille soixante euros hors taxe (5 060 € HT).

Il est précisé au conseil que l'avis de France Domaine ne devait pas être sollicité en l'espèce du fait du faible montant des acquisitions projetées.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 397 et A 398 sis lieu-dit Le Sablas à Villetelle, décomposée comme suit :

- Parcelle A 397 d'une superficie de 2 360 m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de quatre mille sept cent vingt euros hors taxe (4 720 € HT),
- Parcelle A 398 d'une superficie de 2 530 m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de cinq mille soixante euros hors taxe (5 060 € HT),

**PRECISE** que les frais d'actes sont à la charge de la Communauté de communes du Pays de Lunel en tant qu'acquéreur,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 27/11/23  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex